



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-052

PUBLIÉ LE 28 MARS 2023

Sommaire

**Direction régionale de l'économie et de l'emploi du travail et des solidarités
Occitanie /**

32-2023-03-20-00001 - Décision Affectation SIT Gers 20032023-1 (20 03 23)

(4 pages)

Page 3

Direction régionale de l'économie et de l'emploi
du travail et des solidarités Occitanie

32-2023-03-20-00001

Décision Affectation SIT Gers 20032023-1 (20 03
23)

**Décision n°2023-32-01.1 du 20 mars 2023 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérimis de l'unité de contrôle
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du
Gers**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-32-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers,

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie,

DECIDE

Article 1

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers :

- Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail.

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers les agents suivants :

Section 1.1 : Vacante

Section 1.2 : Vacante

Section 1.3 : ACTRY Jean-Marie, inspecteur du travail

Section 1.4 : LARROUX Nathalie, inspectrice du travail

Section 1.5 : RIVALS Camille, inspectrice du travail

Section 1.6 : FANTOVA Geneviève, inspectrice du travail

Article 3

L'intérim de la section 1.1 est organisé comme suit :

- Jean-Marie ACTRY assure l'intérim sur la partie sud du canton Grand Bas Armagnac (sur les communes du Houga, Mormes, Laujuzan, Caupenne d'Armagnac, Sainte-Christie d'Armagnac, Manciet et toutes les communes situées au sud de celles-ci), le canton d'Ardour-Gersoise, le canton de Pardiac-Rivière-Basse, de Mirande-Astarac, sur la partie sud du canton d'Astarac-Gimone (sur les communes de Saint-Arroman, Esclassan-Labastide, Masseube, Bellegarde, Meilhan et toutes les communes situées au sud de celles-ci), sur le canton Auch 1, ainsi que sur l'IRIS 202 ;
- Nathalie LARROUX assure l'intérim sur le canton de Fezensac, sur la partie nord du canton Grand Bas Armagnac (toutes les communes situées au nord de la frontière formée par les communes du Houga, Mormes, Laujuzan, Caupenne d'Armagnac, Sainte-Christie d'Armagnac, Manciet), ainsi que sur les IRIS 101 et 203 ;
- Camille RIVALS, assure l'interim pour l'établissement OGEC ORATOIRE SAINTE MARIE, situé à AUCH ;
- Cyrille BORTOLUZZI assure l'intérim sur les établissements de l'entreprise LA POSTE.

L'intérim de la section 1.2 est organisé comme suit :

- Camille RIVALS assure l'intérim sur les cantons d'Auch 2, de Gascogne-Auscitaine, de Fleurance-Lomagne, de Lectoure-Lomagne, sur la partie nord du canton Gimone-Arrats (toutes les communes situées au nord de la frontière formée par les communes de Saint-Sauvy, Touget, Saint-Germier, Thoux et Encausse), ainsi que sur l'IRIS 102 ;
- Geneviève FANTOVA assure l'intérim sur le canton d'Auch 3, la partie nord du canton d'Astarac-Gimone (sur toutes les communes situées au nord de la frontière formée par les communes de Saint-Arroman, Esclassan-Labastide, Masseube, Bellegarde, Meilhan), le canton de Val de Save, de l'Isle Jourdain, sur la partie sud du canton Gimone-Arrats (sur les communes de Saint-Sauvy, Touget, Saint-Germier, Thoux, Encausse et toutes les communes situées au sud de celles-ci), ainsi que l'IRIS 601 ;
- Jean-Marie ACTRY assure l'intérim de la CLINIQUE D'EMBATS et la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE situés à AUCH, et de la partie sud du canton d'Astarac-Gimone ;
- Nathalie LARROUX assure l'intérim sur le canton de Baïse-Armagnac ;
- Cyrille BORTOLUZZI assure l'intérim sur les établissements de l'entreprise EDF.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section 1.3 : l'intérim est assuré par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Camille RIVALS,

Section 1.4 : l'intérim est assuré par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Jean-Marie ACTRY,

Section 1.5 : l'intérim est assuré par Jean-Marie ACTRY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Geneviève FANTOVA,

Section 1.6 : l'intérim est assuré par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Jean-Marie ACTRY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Nathalie LARROUX.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Cyrille BORTOLUZZI, Responsable de l'unité de contrôle.

Article 6

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 7

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Gers.

Fait à Toulouse
Le 20 mars 2023

Le Directeur régional,



Julien TOGNOLA

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie - 32-2023-03-20-00001 - Décision Affectation
SIT Gers 20032023-1 (20 03 23)

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie - 32-2023-03-20-00001 - Décision Affectation
SIT Gers 20032023-1 (20 03 23)

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie - 32-2023-03-20-00001 - Décision Affectation
SIT Gers 20032023-1 (20 03 23)

Article 2

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie - 32-2023-03-20-00001 - Décision Affectation
SIT Gers 20032023-1 (20 03 23)

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie - 32-2023-03-20-00001 - Décision Affectation
SIT Gers 20032023-1 (20 03 23)

Tel. : 05 62 23 23 23

Le 20 mars 2023

Le directeur régional



M. Jean TOURNIER